Ref. formation 202112106426

Habilitation électrique H0/B0 d'ordre non électrique, basse tension

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

SIRO FORMATION MORLAAS
FREMONT Joy
05.59.62.46.29
administratif@sasu-control.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Savoir lire et comprendre le français

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé à des électriciens). Travailleurs : peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage....ne réalisant pas de réarmement de dijoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible....mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie.... L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui ont confiées. Cette exigence répond à l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail et porte sur les conditions d'exécution du contrat de travail en application de l'article R. 4141-13.

Contenu et modalités d'organisation

Compétences attestées : Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ; Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ; Avoir un comportement adapté à la situation ; Rendre compte de l'opération réalisée auprés du chargé de chantier, de travaux ou de l'employeur ; Respecter les consignes de sécurité pour exécuter les travaux ; Maitriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique ; Baliser et surveiller la zone des opérations Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations électriques et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies. Modalités d'évaluation : La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation. Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder : Une connaissance de base en prévention Une compétence technique Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Individualisé**

Validation(s) Visée(s)

Habilitation électrique H0 chargé de travaux d'ordre non électrique, haute tension -
Sans niveau spécifique
Habilitation électrique B0 chargé de travaux d'ordre non électrique, basse tension -
Sans niveau spécifique

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00331744	du 01/01/2022 au 31/12/2023	Saint-Médard-d'Eyrans (33)	SIRO FORMATION MORLAAS		Non éligible	FPC
00262169	du 01/01/2022 au 31/12/2022	Saint-Médard-d'Eyrans (33)	SIRO FORMATION MORLAAS		Non éligible	FPC
00537622	du 31/12/2024 au 31/12/2025	Saint-Médard-d'Eyrans (33)	SIRO FORMATION MORLAAS		Non éligible	FPC
00553285	du 01/12/2024 au 31/12/2025	Morlaàs (64)	SIRO FORMATION MORLAAS		Non éligible	FPC